

-----Message d'origine-----

De : Major, Luc

Envoyé : 3 avril 2007 16:02

À : Gélinas, Monique (BAPE)

Cc : Bilodeau, Pierre; Ouellet, Grégoire (MRNF); Desjardins, Sylvie; Boucher, Guy; Croteau, Linda

Objet : RE : Questions DQ11 concernant le projet d'oléoduc Pipeline Saint-Laurent ND: 9018-10-94

Tel que convenu, voici la réponse préparée en concertation avec mes collègues en ce qui a trait aux deux questions posées par le BAPE:

Question 1

Pouvez-vous préciser les mesures d'atténuation que vous entendez exiger du promoteur pour la traversée de cours d'eau jugés vulnérables en raison de la faune aquatique qui s'y trouve (PR3.1, p. 7-50) ?

Contrairement au promoteur, nous ne discriminons pas la valeur faunique des cours d'eau en fonction de leur taille mais plutôt sur la présence réelle ou probable d'espèces sportives ou sensibles et à *fortiori* sur la présence d'habitats de reproduction de ces espèces. Mentionnons d'ailleurs que des frayères et des aires d'alevinage de telles espèces peuvent même être répertoriés dans des cours d'eau intermittents.

Lors de la présence d'une espèce sportive, comme c'est le cas dans plusieurs cours d'eau concernés, nous entendons exiger que:

- Les travaux ne soient réalisés en pleine eau que dans l'éventualité où les travaux à sec (buse ou pompage) sont impossibles et que le forage directionnel est lui aussi impossible;
- Si les travaux ne sont pas réalisés par forage directionnel, le promoteur devra respecter les périodes de restriction visant à protéger la reproduction des espèces sportives présentes. Voici des exemples de périodes pour la région de la Chaudière-Appalaches mais prenez note que ces périodes peuvent différer légèrement d'une région à l'autre:

Omble de fontaine: aucuns travaux entre le 15 septembre et le 15 juin
Doré jaune et perchaude: aucuns travaux entre le 1er avril et le 1er juillet
achigan à petite bouche: aucuns travaux entre le 1er mai et le 1er juillet

- Si les travaux ne sont pas réalisés par forage directionnel, ils devront être effectués en période de basses eaux et inclure des mesures de rétention des particules fines (ex: barrières à sédiments, bassins de sédimentation temporaires, balles de paille)
- Compte tenu de la charge sédimentaire générée par des traversées en pleine eau, nous estimons que les mesures de contrôle des sédiments

dans de tels cas devront être plus nombreuses, plus sévères et plus efficaces que pour les traversées à sec.

Question 2

Pouvez-vous expliquer la procédure d'évaluation de demande de permis pour l'empiètement de l'oléoduc dans les aires de confinement du Cerf de Virginie en vertu de la *Loi sur les habitats fauniques* (PR3.1, p. 7-33) ?

Le Règlement sur les habitats fauniques (L.R.Q., C-61.1, r.0.1.5) définit une aire de confinement du cerf de Virginie comme : «une superficie boisée d'au moins 250 hectares, caractérisée par le fait que les cerfs de Virginie s'y regroupent pendant la période où l'épaisseur de la couche nivale dépasse 40 centimètres dans la partie de territoire située au sud du fleuve Saint-Laurent et à l'ouest de la rivière Chaudière ou dépasse 50 centimètres ailleurs». Les normes définies dans ce règlement ne s'appliquent que pour les habitats situés sur les terres du domaine de l'État et apparaissant sur les cartes publiées par le MRNF.

Dans les trois régions concernées, la variante retenue ne traverse aucune aire de confinement du cerf de Virginie de plus de 2,5 kilomètres carrés. Par conséquent, le MRNF n'aura pas à émettre d'autorisation.

Malgré ce fait, compte tenu du fort potentiel des secteurs boisés pour la grande faune, en particulier le cerf de Virginie et l'orignal, nous considérons que des mesures doivent être prévues pour réduire et compenser la perte d'habitat forestier (reboisement). Nous avons également demandé que les travaux de dynamitage ne soient pas réalisés en hiver dans les secteurs utilisés par les cerfs en période de confinement hivernal.

Pour les deux questions, les pages 90 à 97 du document PR6 peuvent également être consultées pour obtenir plus de détails sur nos commentaires et les mesures de mitigation demandées.

J'espère le tout à votre satisfaction et je vous invite à communiquer de nouveau avec moi pour plus de précisions.

Luc Major

Faune Québec
Ministère des Ressources naturelles et de la Faune
Direction régionale de la Chaudière-Appalaches
8400, Sous-le-Vent
Charny (Québec) G6X 3S9



(418) 832-7222 poste 226



(418) 832-1827



luc.major@fapaq.gouv.qc.ca